

Réaliser un arrêté provisoire

Dans LOOP, nous avons deux types de périodes :

- Bilan.
- Situation.

Les propriétés de la période « bilan » contiennent forcément la date de début d'exercice et sa date de fin. La liasse fiscale est générée.

Une période « situation » permet de définir une date de fin autre que la date de fin d'exercice.

L'utilisateur peut saisir des écritures supplémentaires qui ne sont pas des écritures réelles, mais des écritures de situation. Ces écritures ne sont visibles que dans la période situation. La liasse fiscale n'est pas générée.

Or, pour établir une liasse fiscale provisoire (Dans le cas d'un exercice de plus de douze mois, nous devons établir une liasse au 31/12), nous avons besoin de définir des périodes d'arrêtés fiscaux à une date donnée, mais sans que l'utilisateur puisse passer des écritures autres que réelles sur des dossiers de tenue.

Créer un arrêté provisoire

- Se positionner sur la période Bilan à partir de laquelle on souhaite créer l'arrêté provisoire.
- Cliquer sur **Dossier > Exercice > Arrêté > Nouveau.**

- Renseigner le libellé et la date de l'arrêté provisoire

Un onglet supplémentaire s'affiche, vous permettant de travailler sur l'arrêté provisoire.

- Pour modifier la date de fin, vous pouvez cliquer sur **Dossier > Arrêté > Modifier**.
- Pour entrer de nouveau dans l'arrêté provisoire, cliquer sur **Dossier > Arrêté** et sur le nom de l'arrêté provisoire.

Cas du multi-établissement

Si vous avez un dossier en multi-établissement, vous pouvez choisir le périmètre d'établissement sur lequel se fera l'arrêté provisoire.

- Cliquer sur Fichier, Arrêté provisoire, Nouveau
- Renseigner le libellé et la date.

- Sélectionner le périmètre d'établissement dans la liste déroulante

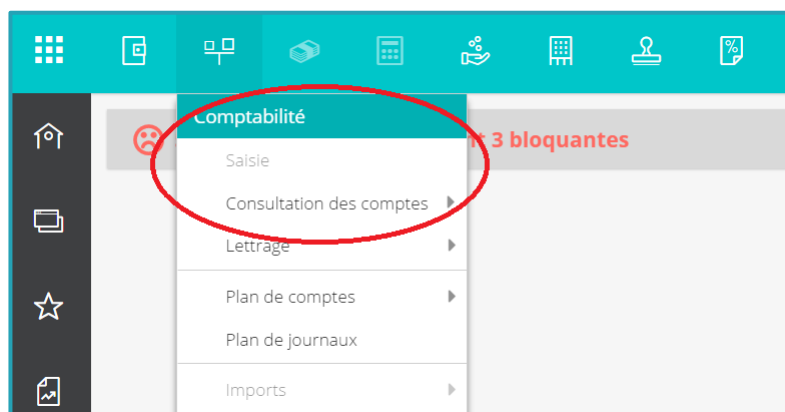
Les traitements comptables des arrêtés provisoires.

Dossier de tenue :

Nous devons suivre l'obligatoire fiscale suivante : le fichier FEC de la période Bilan doit posséder toutes les écritures qui permettent l'arrêté provisoire.

C'est la raison pour laquelle toute écriture inscrite dans la période bilan est reprise sur l'arrêté provisoire aux dates considérées et ce sans que l'utilisateur ait à actualiser le sous-dossier d'arrêté provisoire.

La saisie et les modifications sur l'arrêté provisoire sont donc bloquées pour empêcher les différences avec le bilan. Les écritures sont passées dans la période bilan.



Vous n'avez donc pas accès dans l'arrêté provisoire aux fonctionnalités pouvant modifier la comptabilité

- Comptabilité, Saisie
- Trésorerie

- Facturation
- Comptabilité, Imports

Attention : il vous faudra refaire la condensation et la table de correspondance dans l'arrêté provisoire.

Les fonctionnalités de révision sont accessibles pour réaliser l'arrêté et propre aux travaux de ce sous-dossier. Le calcul des anomalies est identique.

La liasse fiscale est générée de la même manière que pour une période Bilan.

Dossier de révision :

Le fonctionnement pour un dossier de révision sera identique à un dossier de tenue.

Votre obligation au regard de l'administration fiscale sera de faire correspondre le fichier FEC du client avec l'arrêté provisoire réalisé.

Nous vous conseillons donc de travailler à partir de la comptabilité du client pour saisir les écritures d'ajustement puis d'exporter une balance définitive à importer dans LOOP.

Vous pouvez également créer pour l'occasion une situation à partir de laquelle vous saisissez vos écritures d'ajustement que vous redonnerez ensuite au client pour saisie.

Pour créer l'arrêté la méthode sera la suivante :

- Importer la balance définitive dans la période de l'arrêté.
- Réaliser l'arrêté provisoire et le superviser.
- Dans la période Bilan, extournées la balance qui a servi pour l'arrêté et importer la balance du client au moment de l'arrêté définitif.

Il vous faudra en effet pouvoir prouver la démarche en cas de contrôle fiscal et être cohérent avec le fichier FEC du client.

Incidence sur les Immobilisations, le crédit-bail et les subventions.

La génération des écritures des trois modules Immobilisations, Crédit-Bail et subventions se génèrent dans la période d'arrêté provisoire et sont extournées automatiquement le lendemain de la date d'arrêté provisoire.

Incidence sur la supervision

Lors de la supervision, l'arrêté provisoire est figé mais il n'y a aucune clôture comptable.

La supervision déclenche la génération de la liasse provisoire et du fichier EDI.

